

MA RETRAITE CNBF : QUEL MONTANT ? (au verso : modalités de précomptes et de paiement)

La retraite versée par la CNBF est constituée de deux volets cumulatifs :

La retraite de base :

Base forfaitaire CNBF* X nombre de trimestres CNBF (*dans la limite de la durée d'assurance requise selon votre année de naissance*) / durée d'assurance requise selon l'année de naissance.

* 16.831 euros brut en 2018

La retraite complémentaire

(Nombre de points acquis à la date d'effet de la retraite) X (valeur de service du point)*

*0,9404 € en 2018

Minoration et majoration

Une minoration de 1,25% par trimestre manquant (dans la limite de 25%) est appliquée sur la pension, si la durée d'assurance requise* n'est pas remplie.

Une majoration de 0.75% à partir du 1^{er} janvier 2004 et 1,25% à partir du 1^{er} juillet 2010 peut être attribuée sur la retraite de base pour tout trimestre cotisé au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance requise*.

*Sur la durée d'assurance, cf. fiche pratique CNBF « la retraite CNBF : quel âge, quelle date ?

LE PAIEMENT DE MA RETRAITE CNBF

La retraite est versée mensuellement à terme échu.

En principe, les pensions sont soumises aux prélèvements sociaux (en 2018) :

- 8,3% de contribution sociale généralisée (CSG) au taux fort
(3,8% en cas de taux réduit)
- 0,50% de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- 0,30% de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

Une exonération partielle ou totale des prélèvements sociaux est possible selon la situation fiscale du pensionné.

Les résidents fiscaux à l'étranger sont exonérés des prélèvements sociaux, mais restent soumis à une cotisation maladie, à hauteur de 7,1% sur la retraite de base.

Saisissabilité

Les pensions versées par la CNBF sont saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires.